



## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le vingt-et-un septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

### **Monsieur SACRÉ Jean-Claude**

Étaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – BELLEC Olivier – RIVIERE Marie-Pierre - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – BOITTIN-BARDOT Elisabeth - DERVOUOT Dominique – BORDENAVE Stéphanie - DION Michel – HEMON Franck - DROAL Nelly – NERRIEC Yvan - FLOCH ROUDAUT Rachel – NIVEZ Jean-Paul –QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – LE TEXIER Nathalie - ROBIN Yves - VOISIN Valérie – BENARD Yolande - GENTIN Hervé – LE GUILLOU Marthe - LE THOER André – LANCIEN Peggy – CANTIE René.

**formant la majorité des membres en exercice.**

Absente : Véronique ORVOEN

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Régine SCAER JANNEZ à Marie-Pierre RIVIERE
- Michel TANGUY à Olivier BELLEC
- Christiane JAFFREZIC à Nelly DROAL

Date de convocation : 14 septembre 2012

Madame Patricia JOLLIVET est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

En exercice :..... 29

Nombre de présents :.....25

Nombre de votants : .....28

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat et  
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rennes dans un délai de  
deux mois.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2012**

### **ORDRE DU JOUR**

Monsieur Le Maire propose l'ajout d'une question à l'ordre du jour relative à une garantie d'emprunt au profit de l'association TREGUNC AVIRON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la modification de l'ordre du jour.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2012**

Monsieur GENTIN indique qu'il y a une faute d'orthographe à la page 13 – 5<sup>e</sup> ligne avant la fin de la page : statues appartenant. Une fois la correction apportée, le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

### **QUESTIONS ORALES**

#### **1 – Question de Monsieur LE THOER**

Monsieur LE THOER indique que les usagers tréguinois ne supportent plus les ralentisseurs qui abiment les roues. A présent, ce sont les coussins « berlinois » qui abiment les amortisseurs. Il demande si la Municipalité a pensé aux véhicules sanitaires, aux engins agricoles et aux personnes souffrant du dos. Les ralentisseurs sont-ils à la bonne hauteur ? Il souhaite connaître l'opinion du Maire.

#### **2 – Question de Madame BENARD**

Madame BENARD indique que cet été, les membres de l'opposition ont eu l'agréable surprise de recevoir par mail les informations complètes sur le fonctionnement de la Municipalité : tâches, activités. Cette démarche citoyenne peut-elle être poursuivie toute l'année ?

### **1 – RAPPORTS SUR L'INTERCOMMUNALITE – CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION – ANNEE 2011**

#### **1.1 – RAPPORTS D'ACTIVITES**

##### **1.1.1 – RAPPORT D'ACTIVITES**

#### **DELIBERATION (21/09/01)**

Monsieur Le Maire rappelle que la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 dite loi « Chevènement » a renforcé la transparence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

A ce titre, chaque Président d'EPCI doit adresser chaque année aux communes membres, un rapport d'activités de son établissement.

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activités général 2011 de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

##### **1.1.2 - RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

#### **DELIBERATION (21/09/02)**

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, présente le rapport du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Monsieur BELLEC constate que dans le compte administratif, on constate une augmentation des versements à des organismes de formation en fonctionnement.

Monsieur Le Maire indique que des chauffeurs poids lourds ont suivi des formations de recyclage et des formations à la conduite économique ont également été mises en place.

Monsieur BELLEC demande également quelle est la cause de l'augmentation de la subvention éco emballages en recettes de fonctionnement.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'une subvention accordée pour la réduction des déchets et elle ne sera conservée que si les résultats de réduction du tonnage sont effectifs.

Monsieur DION demande ce que l'on peut envisager pour pallier cette situation compte tenu de l'inflation des déchets verts et de la saturation des déchets.

Madame LE GAC répond qu'une nouvelle norme sur les plateformes de déchets verts impose désormais la réduction des odeurs et bruits et que pour les 6 déchetteries du VALCOR seule Trégunc est une plateforme de broyage et de traitement. Il faudrait construire une unité de broyage et de stockage couverte et dépressurisée, ce qui représente un coût de 7 millions d'euros. D'autre part, en dehors des zones agricoles, les feus sont désormais interdits.

La déchetterie de TREGUNC est actuellement obsolète et il faut envisager de la refaire, ce qui représente un budget imposant.

Monsieur Le Maire conclut en indiquant que l'élimination des déchets est un problème complexe et dont les concitoyens ne mesurent pas forcément le coût.

Madame BENARD souhaite souligner que les trégunois se plaignent de l'accueil qui est fait à la déchetterie et sur l'organisation de cet accueil.

Monsieur Le Maire rappelle que le caractère obsolète et sous dimensionné de la déchetterie a été souligné et que la gestion en est confiée à une entreprise extérieure. Dans ce domaine comme dans d'autres, les personnes devraient faire plus preuve de civisme et de discipline.

Madame BENARD demande si on peut envisager à court ou moyen terme un contrôle de chaque foyer sur la quantité de ses déchets.

Monsieur Le Maire indique que Fouesnant a mis en place une tarification incitative avec un contrôle des quantités d'ordures ménagères. Concarneau Cornouaille Agglomération a envisagé une réflexion sur ce principe qui nécessiterait une augmentation considérable de la taxe car les usagers devraient payer la totalité du coût sans que l'agglomération ne puisse compenser le déficit. On y viendra sans doute par obligation car le Grenelle demande une part de redevance incitative. Le dossier est très compliqué et de nombreuses collectivités sont en réflexion ou en phase de mise en oeuvre avec ou sans succès.

Madame LE GAC précise qu'elle entend mettre en place un calendrier de restructuration des déchetteries en y incluant celle de Trégunc, après Dioulan à Rosporden et sans doute après Moëlan sur Mer.

Monsieur ROBIN souligne une augmentation de produits de vente et demande si cela est exceptionnel ou non.

Monsieur Le Maire indique que cela dépend des contenus des déchets en sacs jaunes et des coûts de rachat des matières premières.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

### **1.1.3 – RAPPORT SUR LE SPANC**

#### **DELIBERATION (21/09/03)**

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, présente le rapport sur le service public d'assainissement non collectif de l'année 2011.

Monsieur NIVEZ fait remarquer qu'en page n° 13 du rapport, il y a une erreur d'addition en ce qui concerne la répartition du nombre de contrôles.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

### **1.1.4 – RAPPORT DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE**

#### **DELIBERATION (21/09/04)**

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, présente le rapport 2011 de la Commission d'accessibilité de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

### **1.2 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

#### **DELIBERATION (21/09/05)**

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de Concarneau Cornouaille Agglomération, élaboré les 25 avril et 29 mai 2012, relatif aux transferts de compétences liés au passage en communauté d'agglomération (arrêté préfectoral n° 2011-1836 du 27 décembre 2011).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette commission a procédé à l'évaluation financière qui entraîne une modification des attributions de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'application de ces transferts de charges modifierait comme suit l'attribution de compensation (en année pleine) :

|            |                           |
|------------|---------------------------|
| Concarneau | <b>4 229 217 € par an</b> |
| Elliant    | <b>244 927 € par an</b>   |
| Melgven    | <b>121 776 € par an</b>   |
| Névez      | <b>70 994 € par an</b>    |
| Pont-Aven  | <b>120 313 € par an</b>   |
| Rosporden  | <b>1 816 798 € par an</b> |
| Saint-Yvi  | <b>33 214 € par an</b>    |
| Tourc'h    | <b>121 801 € par an</b>   |
| Trégunc    | <b>431 222 € par an</b>   |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées de Concarneau Cornouaille Agglomération des 25 avril et 29 mai 2012.

### **COMPTE RENDU**

Monsieur Le Maire rappelle qu'à chaque transfert de compétence, une opération de neutralisation financière a lieu et est étudiée par la CLECT.

## **2 – CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION – PROJET DE SCoT – AVIS DU CONSEIL**

### **DELIBERATION (21/09/06)**

Monsieur DERVOU, Adjoint au Maire, indique que par courrier en date du 12 juillet 2012, le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) a transmis à la Commune le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Conformément aux dispositions de l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme, la Commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur ce projet.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme créé par la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Son objectif est de définir et de planifier le développement d'un territoire à l'échelle intercommunale à l'horizon 2030 en proposant une vision prospective traduite par un projet d'aménagement du territoire porté par l'intercommunalité.

La stratégie et les orientations qu'il comporte ne constituent pas un projet précis, se rapportant à un zonage, une identification de projet à l'échelle communale ou de quartier. Son objectif est bien de tracer les grandes lignes de l'organisation de l'espace en s'assurant de la cohérence de ses objectifs à long terme, de leur cohésion entre ce qui relève de l'efficacité économique, de l'équité sociale et du respect de l'environnement, et s'appuyant sur les différentes composantes du territoire. La stratégie d'aménagement du territoire qu'il établit s'impose aux documents d'urbanisme et fonde un élément de cohérence du territoire.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 122-8,  
Vu le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 27 voix  
De donner un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par Concarneau Cornouaille Agglomération, assorti des observations suivantes :

#### **- remarque 1 : sur la définition des agglomérations et des villages :**

Page n° 12 du DOO, le SCoT établit des prescriptions relatives à la localisation et à l'urbanisation des agglomérations, des villages, des hameaux et des secteurs d'habitat dense dans les communes littorales. Il liste notamment 7 agglomérations et villages pour TREGUNC : le centre-ville, Trévignon, Saint-Philibert, Kermao, Lambell, Pouldohan/Pendruc et Kroaz Hent Bouillet.

Il n'existe pas de coupure d'urbanisation entre Kermao et Lambell, les deux entités formant un seul ensemble urbain. La Municipalité souhaite donc les voir réunies dans le SCoT sous le nom Kermao-Lambell.

#### **- remarque 2 : sur les coupures d'urbanisation :**

##### **Coupure d'urbanisation entre le Bourg et Lambell**

Page n° 39 du DOO, le SCoT dresse la liste des coupures d'urbanisation à préserver. S'il existe bien une coupure, qui peut être assimilée à une coupure d'urbanisation au titre de la Loi Littoral, entre le bourg et Lambell, le dessin de cette coupure (n° 5 page 39) laisse penser qu'elle s'étend de part et d'autre de la voie communale menant au bourg. Or, à l'Est de la voie communale, il existe un secteur urbanisé pouvant être qualifié de secteur d'habitat dense : Pont-Kerbrat. Pour plus de clarté, la Municipalité demande que le dessin de la coupure d'urbanisation tienne compte de ce secteur.

##### **Coupure d'urbanisation entre la Pointe de Kersidan et Raguénez**

Dans le même inventaire, il est fait mention d'une coupure d'urbanisation entre Kersidan et Raguénez (n° 8 page 39). Etant donné le nombre de constructions, notamment à Kersidan, la Municipalité considère qu'il n'est pas pertinent de parler ici de coupure d'urbanisation.

**- remarque 3 : sur la préservation de la trame verte et bleue**

Page 31 du DOO, une cartographie représente la trame verte et bleue et les secteurs soumis à une forte pression d'urbanisation et apparemment vulnérables. La représentation graphique de la zone de pression n° 3 : Trégunc, bas de la vallée du Minaouët semble erronée. Le dessin se situe en effet au niveau de l'agglomération de Kermao-Lambell. Le tracé correspondant au maintien des coupures d'urbanisation devrait se situer plus à l'Ouest, le long du Minaouët.

**- remarque 4 : sur les surfaces commerciales**

Page 23 du DOO, le SCoT définit les préconisations à mettre en œuvre concernant l'implantation des surfaces commerciales en définissant celles-ci sur la SHON. D'une part, la notion de SHON a disparu des actes d'urbanisme pour être remplacée par la Surface Utile, d'autre, la CDEC s'appuie sur les surfaces de vente, conformément au Code du Commerce et non sur la superficie totale du bâtiment. Il conviendrait d'uniformiser les surfaces prises en compte dans l'analyse entre les différents intervenants. La Municipalité préconise un raisonnement en fonction des surfaces de vente.

Monsieur LE THOER s'abstient.

**COMPTE RENDU**

Monsieur LE THOER prend la parole pour indiquer que le SCoT est pour lui un projet à améliorer. Il souhaite pour sa part éviter une concentration de constructions sur des secteurs très limités d'urbanisation qui ne va pas dans le bon sens, avec création de barres d'immeubles par exemple. D'autre part, il demande au maire s'il entend modifier la définition des espaces proches du rivage comme cela a été suggéré en réunion publique sur le SCoT. La définition actuelle pose problème à Rospico.

Enfin, il souligne que le SCoT ne prévoit pas de coupure d'urbanisation à Kerouel alors que la Municipalité s'était engagée lors d'un conseil municipal précédent à protéger ce secteur.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il n'appartient pas au SCoT d'empêcher ou d'autoriser la création de certains types de logements, ce rôle relevant du PLU. Le SCoT ne fixera donc pas de préconisation sur le type de constructions à privilégier car ce n'est pas son rôle.

Concernant Rospico, il ajoute qu'il ne dispose pas des éléments permettant de répondre sur le point précis soulevé. Il précise cependant que les espaces proches du rivage sont définis par 3 critères : la distance du rivage, la covisibilité avec la mer et le caractère des paysages.

Monsieur DION ajoute que, comme Rospico est une vallée, la zone protégée est plus petite que sur d'autres parties du territoire en raison de la typologie du terrain. La profondeur du trait délimitant ces espaces n'est pas la même partout en fonction des critères présentés.

Pour Kerouel, Monsieur Le Maire indique qu'il a pris l'engagement de protéger les roches, ce qui sera fait, mais que la Municipalité ne considère pas qu'il y a dans le secteur une coupure d'urbanisation existante ou à préserver.

Madame LE GUILLOU demande ce que donne le SCoT dans le secteur de Saint-Philibert où des permis de lotir ont été annulés

Monsieur Le Maire lui répond que cela ne donne rien puisque le SCoT est un document d'orientations générales qui est ensuite décliné par le PLU qui seul définit le zonage. Dans le secteur, c'est la loi Littoral qui s'applique, notamment sur la nécessaire continuité urbaine là où l'extension est envisageable.

Monsieur ROBIN demande quelle est l'opinion de Névez sur la coupure d'urbanisation de Kersidan qui est remise en question par les remarques du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire lui répond que les avis sur le SCoT sont une procédure très longue. Le Conseil Municipal de Névez a également l'occasion de s'exprimer. Ensuite, Concarneau Cornouaille Agglomération prendra ou non en compte les remarques en fonction des divers avis exprimés et également de l'enquête publique.

### **3 – DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 – ELABORATION DU DOCOB**

#### **DELIBERATION (21/09/07)**

Monsieur DERVOU, Adjoint au Maire, indique que l'élaboration du DOCOB est assurée par un chargé de mission qui a été recruté en 2011. Pour financer cette action, le Conseil Municipal est appelé à solliciter les financements prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de l'Union Européenne et approuve le plan de financement suivant pour l'élaboration du DOCOB pour l'année 2012

#### **FONCTIONNEMENT 2012**

| <b>DEPENSES</b>                                   |             | <b>RECETTES</b>          |                            |
|---|-------------|--------------------------|----------------------------|
| Dépenses de personnel et frais de structure, liés | 51 619,79 € | Etat<br>Union Européenne | 26 564,92 €<br>25 045,87 € |
|   | 51 619,79 € |                          | 51 619,79 €                |

### **4 – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

#### **DELIBERATION (21/09/08)**

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, expose que le Conseil municipal est appelé à autoriser l'admission en non valeur de sommes irrécouvrables au budget de la Ville pour une somme globale de 715,48 € concernant 5 redevables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'admission en non valeur de la somme de 715,48 €.

### **5 – ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS – ALSH/ACCUEIL PERISCOLAIRE**

#### **DELIBERATION (21/09/09)**

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement, par délibération en date du 29 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du lot 10 – Electricité à l'entreprise EERI – 40 rue Jacques Anquetil – 29000 QUIMPER pour un montant de 53 000,00 €/HT

Suite à l'analyse du dossier technique et économique, le devis a été revu à la baisse et le montant du lot 10 s'élève désormais à 46 892,28 €/HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la modification du montant d'attribution du lot électricité pour le marché ALSH/Accueil périscolaire et autorise le Maire à signer les pièces du marché correspondantes.

**6 – AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE SDEF EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE SUR LA TOITURE DE LA MAISON DE LA MER**

**DELIBERATION (21/09/10)**

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 23 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec le SDEF pour l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale solaire sur la toiture de la Maison de la Mer à Porz An Halen.

La participation de la Commune était fixée à 15 000 €. A la suite de la publication par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), des nouveaux tarifs de rachat (19,34 c€/kWh) pour le type d'installation prévu sur la Maison de la Mer, l'étude démontre que le projet ne peut être financièrement équilibré avec une participation de 15 000 €. En conséquence, le SDEF propose de revoir le montant de la participation.

Afin de formaliser cet accord, un avenant est proposé pour une participation fixe et forfaitaire d'un montant de 25 000 €.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant joint en annexe à la présente délibération.

**COMPTE RENDU**

Monsieur DION trouve que la demande du SDEF est peu honnête, mettant la collectivité au pied du mur.

Monsieur Le Maire indique que maintenant le SDEF refuse de s'engager auprès de collectivités sur le portage de centrales photovoltaïques de ce genre.

Monsieur ROBIN fait remarquer que ces centrales photovoltaïques sont des niches fiscales qui devaient permettre la production d'énergie renouvelable mais qui s'avèrent avoir un effet pervers car on produit pour revendre pour racheter ensuite de l'énergie. Il pense qu'il vaut mieux favoriser les économies d'énergie.

Monsieur Le Maire indique que la commune n'a pas envisagé ce projet pour gagner de l'argent mais pour faire un geste en faveur des énergies renouvelables. Si les collectivités ne montrent pas l'exemple, qui le fera ?

**7 – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ELABORATION DES SCHEMAS DIRECTEURS « EAUX PLUVIALES » COMMUNAUX AVEC CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION**

**DELIBERATION (21/09/11)**

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre de sa réflexion d'ensemble sur ses compétences, Concarneau Cornouaille Agglomération entend mener une étude d'opportunité et de faisabilité d'une réorganisation de la gouvernance locale de la compétence assainissement et gestion de l'eau.

Chaque commune du territoire devant à court ou moyen terme intégrer à son document d'urbanisme un schéma directeur des eaux pluviales, il a paru pertinent d'associer les deux problématiques en un seul marché de manière à avoir une vision globale des enjeux.

Afin que Concarneau Cornouaille Agglomération puisse piloter l'achat public de ces prestations, il est proposé la création d'un groupement commande. Concarneau Cornouaille Agglomération serait le coordinateur du groupement et facturerait après service fait les prestations aux communes membres du groupement.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de création de groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

## **8 – TAXE DE SEJOUR – REFORME DU CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS TOURISTIQUES**

### **DELIBERATION (21/09/12)**

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2011, la Commune a défini la tarification applicable au titre de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

La redéfinition de la classification des hébergements touristiques nécessite un ajustement dans la rédaction de celle-ci, un certain nombre d'établissements étant en cours de classification selon les nouvelles normes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, précise les termes de sa délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2011 de la manière suivante :

| <b>Catégories</b>  | <b>Tarif par nuitée et par personne.</b> |
|--|--|
| Hôtel 3* et plus, Résidence de tourisme 3* et plus, et meublés de tourisme 1 <sup>ère</sup> catégorie (3* et plus) et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes. | 0,85€                                    |
| Hôtel 2*, Résidence de tourisme 2*, meublés de 2 <sup>ème</sup> catégorie (2*) et Village de vacances grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | 0,60€                                    |
| Hôtel 1*, résidence de tourisme 1*, meublés de 3 <sup>ème</sup> catégorie (1*) et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes                                      | 0,50€                                    |
| Village vacances confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes  | 0,45€                                    |
| Hôtel et résidences de tourisme sans * et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes  | 0,35€                                    |
| Campings 1* ou 2* et non classés et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes  | 0,20€                                    |
| Campings 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes   | 0,50 €                                   |
| Campings 4* et plus et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes   | 0,55 €                                   |
| Meublé 4 <sup>ème</sup> catégorie classés et non classés et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes  | 0,40 €                                   |

La période de perception est définie du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre.

Les enfants de moins de 16 ans ainsi que les personnes reconnues handicapées sont exonérées de la taxe de séjour.

## **9 – ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA POINTE DE LA JUMENT**

### **DELIBERATION (21/09/13)**

Monsieur DERVOU, Adjoint au Maire, expose que la Commune envisage l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée YL 97, située à la Pointe de la Jument, et propriété de Monsieur LE BACCON Jean-Claude, afin d'assurer une continuité piétonne le long du littoral (cf / plan joint en annexe à la présente délibération).

Le prix du m<sup>2</sup> de terrain s'élève à 0,76 €, conformément à l'estimation des Domaines.

Un document d'arpentage viendra préciser la surface totale de l'acquisition qui devrait avoisiner les 100 m<sup>2</sup>.

La Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette acquisition et à autorise le Maire à signer les différents documents liés à ce dossier.

### **COMPTE RENDU**

Monsieur LE THOER demande si le passage devant la propriété LE PORS va être interdit du fait de la création du nouveau cheminement.

Monsieur Le Maire lui répond que non. L'objet de l'acquisition et le projet de la Municipalité est de créer un cheminement accessible, l'accès devant la propriété LE PORS étant peu praticable et le passage parfois condamné par les marées.

## **10- PERSONNEL COMMUNAL**

### **10.1 – GENERALISATION DE L'ECHELON SPECIAL – FIXATION D'UN RATIO**

#### **DELIBERATION (21/09/14)**

Monsieur Le Maire indique que l'article 78 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, créé par l'article 123 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 définit l'échelon spécial comme étant l'échelon sommital d'un grade qui peut être prévu dans un statut particulier.

L'accès à cet échelon est contingenté. Ce dispositif s'appliquera à tout cadre d'emploi dès la création d'un échelon spécial dans son statut particulier :

- soit par un « ratio » d'avancement fixé par la Collectivité : cet échelon sera accessible après inscription à un tableau d'avancement établi au choix, après avis de la CAP, aux fonctionnaires promouvables. Ce nombre de fonctionnaires promouvables (ratios) doit être fixé par l'assemblée délibérante de la Collectivité après avis du Comité Technique.

- soit par un « quota » fixé par le statut particulier.

Il est proposé de fixer le ratio à 100 %.

Toutefois, la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents sera le critère déterminant pour proposer un agent à l'échelon spécial. Elle sera appréciée au regard :

- de la technicité particulière requise pour ce poste
- de l'implication de l'agent sur son poste
- de l'évaluation de ses supérieurs hiérarchiques
- de l'effort de formation
- de l'absentéisme.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 20 juin 2012, a émis un avis favorable sur le ratio et les critères de promotion proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

## **10.2 – CREATION DE POSTES**

### **DELIBERATION (21/09/15)**

Monsieur Le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création au tableau du personnel des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à 31.5 h / 35
- 1 poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe
- 

afin de permettre la nomination d'agents actuellement employés sur le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, suite à leur réussite à l'examen professionnel. Ces créations sont proposées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Parallèlement, seront supprimés :

- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 31.5 / 35
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les créations de postes telles que ci-dessus.

## **10.3 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

### **DELIBERATION (21/09/16)**

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, indique que le recensement général de la population est fixé pour la commune de TREGUNC du 17 janvier au 16 février 2013. Celui-ci sera réalisé par 16 à 20 agents dont la rémunération à la feuille et au bulletin doit être fixée par décision du Conseil Municipal.

Ces opérations nécessitent le découpage de la Commune en districts qui seront chacun visité par un agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte, ainsi qu'il suit, les conditions de rémunération de ces agents :

- **1.00 €** brut par feuille de logement
- **1.60 €** brut par bulletin individuel collecté
- Un forfait de déplacement de **100 €** net aux personnes appelées à utiliser un véhicule, à la condition qu'elles terminent les opérations de recensement de leur district
- Une rémunération de **11 h brut / heure** pour les formations, repérage et réunions diverses

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce également favorablement sur la désignation de Madame BONDER Patricia, Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les fonctions de coordonnateur d'enquête.

Madame BONDER Patricia bénéficiera à cet effet d'une augmentation de son régime indemnitaire (IAT).

## **COMPTE RENDU**

Monsieur ROBIN demande quelles seront les personnes recrutées ?

Monsieur Le Maire répond que les personnes sans emploi de la commune seront privilégiées sous condition de compétence.

## **11 – GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE TREGUNC AVIRON**

### **DELIBERATION (21/09/17)**

Monsieur NAVINER, Adjoint au Maire, indique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le cautionnement d'un emprunt contracté par l'association TREGUNC AVIRON auprès du Crédit Mutuel de Bretagne pour l'acquisition d'une yole de mer. La Commune se porterait garant à hauteur de 6 500 € pour une durée de 60 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le cautionnement de cet emprunt.

## **COMPTE RENDU**

Monsieur ROBIN demande ce qu'il adviendrait si l'association faisait défaut.

Monsieur Le Maire répond que la Commune serait propriétaire d'une yole.

## **REPONSES AUX QUESTIONS ORALES**

### **1 – Question de Monsieur LE THOER**

Monsieur Le Maire indique que s'il écoutait la population, il y aurait deux ou trois fois plus de ralentisseurs qu'il n'en existe aujourd'hui. La vitesse est un problème qui existe sur la commune comme sur les autres et auquel on ne sait pas réellement remédier à moins de refaire toutes les voies de Trégunc.

On a commencé à Lambell par des dos d'ânes suite à un accident. Les gens sont ensuite venus en demander. Aujourd'hui, ce type de ralentisseur n'est plus aux normes. A l'heure actuelle, les dos d'ânes vont être remplacés par les plateaux.

Il est vrai que la multiplication pose des problèmes aux engins agricoles, aux véhicules de sécurité et de secours mais il est parfois indispensable de les utiliser en attendant que d'autres solutions soient trouvées.

Il souligne que là où les coussins berlinois ont été installés, la population en a remercié les élus.

Lors des réaménagements de voirie, d'autres types d'aménagements sont privilégiés

Madame BENARD sollicite l'installation d'un ralentisseur à Rozengall.

Monsieur Le Maire indique qu'il considère que la demande doit être satisfaite.

### **2 – Question de Madame BENARD**

Monsieur Le Maire répond que c'est le compte rendu du bureau municipal qui a été diffusé mais que ce document n'est pas public.

**INFORMATIONS**

Les prochains conseils municipaux auront lieu :

Vendredi 19 octobre à 18 h 30  
 Vendredi 16 novembre à 20 h 30  
 Lundi 17 décembre à 18 h 30.

Fait à TREGUNC, le 1<sup>er</sup> octobre 2012  
 LE MAIRE,  
 Jean-Claude SACRÉ

|          |   |
|----------|---|
| 21/09/01 | Rapport d'activités 2011 Concarneau Cornouaille Agglomération   |
| 21/09/02 | Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2011   |
| 21/09/03 | Rapport sur le SPANC 2011   |
| 21/09/04 | Rapport sur la commission d'accessibilité 2011 de Concarneau Cornouaille Agglomération  |
| 21/09/05 | Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées   |
| 21/09/06 | Concarneau Cornouaille Agglomération – Projet de SCoT – Avis du conseil   |
| 21/09/07 | Demande de subvention NATURA 2000 – Elaboration du DOCOB  |
| 21/09/08 | Admissions en non valeur  |
| 21/09/09 | Attribution de marchés publics – ALSH/Accueil périscolaire  |
| 21/09/10 | Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le SDEF en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale solaire sur la toiture de la maison de la mer |
| 21/09/11 | Convention constitutive de groupement de commande pour l'élaboration des schémas directeurs « eaux pluviales » communaux avec Concarneau Cornouaille Agglomération                        |
| 21/09/12 | Taxe de séjour – réforme du classement des établissements touristiques  |
| 21/09/13 | Acquisition d'un terrain à la pointe de la jument   |
| 21/09/14 | Personnel communal – généralisation de l'échelon spécial – fixation d'un ratio  |
| 21/09/15 | Personnel communal – création de postes   |
| 21/09/16 | Personnel communal – recrutement et rémunération des agents recenseurs  |
| 21/09/17 | Garantie d'emprunt au profit de TREGUNC AVIRON  |

|                          |                | Signature |
|--------------------------|----------------|-----------|
| SACRÉ Jean-Claude        |                |           |
| SCAER JANNEZ Régine      | <b>Absente</b> |           |
| BELLEC Olivier           |                |           |
| RIVIERE Marie-Pierre     |                |           |
| TANGUY Michel            | <b>Absent</b>  |           |
| LE GAC Muriel            |                |           |
| NAVINER Patrice          |                |           |
| BOITTIN-BARDOT Elisabeth |                |           |
| DERVOUT Dominique        |                |           |

VILLE DE TREGUNC – CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2012

|                      |                |  |
|----------------------|----------------|--|
| BORDENAVE Stéphanie  |                |  |
| DION Michel          |                |  |
| ORVOEN Véronique     | <b>Absente</b> |  |
| HEMON Franck         |                |  |
| DROAL Nelly          |                |  |
| NERRIEC Yvan         |                |  |
| FLOCH ROUDAUT Rachel |                |  |
| NIVEZ Jean-Paul      |                |  |
| JAFFREZIC Christiane | <b>Absente</b> |  |
| QUEMERE Marcel       |                |  |
| JOLLIVET Patricia    |                |  |
| LE TEXIER Nathalie   |                |  |
| ROBIN Yves           |                |  |
| VOISIN Valérie       |                |  |
| BENARD Yolande       |                |  |
| GENTIN Hervé         |                |  |
| LE GUILLOU Marthe    |                |  |
| LE THOER André       |                |  |
| LANCIEN Peggy        |                |  |
| CANTIE René          |                |  |